

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 25
Membres représentés : 4
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 7 février 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Fatma SERIR, Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Rolande CHAVANNE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, M. Gabriel MASSOU, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Bachir HADDOUCHE, Maire adjoint, donne pouvoir à M. Larbi OUHAMMOU ;
Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Zoubida KHATTALA ;
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. Fatma SERIR ;
M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL ;

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;
Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;
M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale ;
Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rolande CHAVANE, Conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'EDUCATION NATIONALE
DANS LE CADRE DU PROJET NOTRE ECOLE FAISONS LA ENSEMBLE (N.E.F.L.E) DES
ECOLES MATERNELLES JEAN JAURES ET SONIA DELAUNAY**

MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que le Conseil National de Refondation (C.N.R) de l'école a mis en place un Fonds d'Innovation Pédagogique pour financer des projets innovants dans les écoles maternelles et élémentaires. Ces projets, conçus par les enseignants, doivent être coconstruits avec les collectivités territoriales,

Qu'une commission basée à l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine valide les projets et les budgets alloués, sur la base de devis estimatifs fournis par les directions des écoles,

Que ces projets s'inscrivent dans un dispositif appelé N.E.F.L.E pour Notre Ecole Faisons La Ensemble. Ils peuvent être de nature très différente et permettent d'imaginer de nouveaux aménagements, de nouveaux équipements et des achats de matériel pédagogique et de mobilier,

Que dans ce cadre, les équipes pédagogiques des écoles maternelles Jean Jaurès et Sonia Delaunay ont souhaité ajouter divers éléments dans leurs cours d'école dans un projet intitulé « Développer le jeu par l'aménagement des espaces extérieurs pour des élèves plus heureux en favorisant leurs apprentissages »,

Qu'il s'agit pour chacune d'entre elles d'installer une cuisine ludique en bois, conçue pour rester en extérieur, scellée au sol, un parcours de motricité en bois (plots, poutre d'équilibre), scellés au sol et des instruments de musique, conçus pour des espaces de plein air, taille XL comme des xylophones, également scellés,

Que l'installation de chaque élément a été étudiée avec les services de la Ville pour trouver les endroits les plus adéquats, sécurisés et accessible à tous,

Que ce projet a obtenu de la commission un financement pour la totalité du projet pour la somme 32 100 € T.T.C,

Qu'il se décompose en trois parties avec trois modes de financements différents :

- Qu'une partie artistique sous la forme d'une fresque réalisée sur un mur de la cour de chaque école, par une artiste, pour embellir les locaux. Cette prestation a été réglée directement par l'Education Nationale,
- Que des équipements pour les deux cours d'école (cuisines, parcours de motricité, et instruments de musiques) qui feront l'objet d'une demande de subvention pour un montant de 23 250 € (matériels et frais de livraison) pour que ces achats soient effectués directement par la Ville,
- Que des frais d'installation et de scellement pour chaque objet qui resteront à la charge de la Ville,

Que le versement de la subvention d'un montant de 23 250 € T.T.C, se fera par les services de l'Education Nationale selon les dispositions contenues dans la convention de financement,

Que la Ville pourra demander une avance de 30% soit 6 975 € T.T.C,

Que cette convention est conclue pour une durée d'un an tacitement reconductible jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur de ce projet et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026),

Que le solde de la subvention sera versé par l'Education Nationale sur production des factures correspondantes,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education notamment l'article 212-7,

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.217-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu la décision de la commission de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de valider le projet « Développer le jeu par l'aménagement des espaces extérieurs pour des élèves plus heureux en favorisant leurs apprentissages » présenté par les écoles maternelles publiques Jean Jaurès et Sonia Delaunay,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 février 2025,

Ouï les explications complètes de Madame FOFANA,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention de financement dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique pour un montant de 23 250 €.

La demande d'avance de 30% soit 6 975 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE

Que la convention est jointe à la présente délibération.

DIT

Que les montants sont inscrits au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**